

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JUILLET 2025

Le quinze juillet 2025, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de SOUSSANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Karine PALIN, Maire.

Date de convocation : 10/07/2025

Secrétaire de séance : Jean-Pierre CROUAIL

NOM	PRESENT	EXCUSE	POUVOIR
PALIN Karine	X		
GOFFRE Jean-Claude		X	Jean-Pierre CROUAIL
MAURIN Annette	X		
CROUAIL Jean-Pierre	X		
RAMPNOUX Chantal	X		
SORBIER Jean-Charles	X		
MILLET Maryse	X		
POUILLET Patrice	X		
CHAUMEIL Arnaud	X		
OLLIVOT Christelle	X		
FONSECA Rose-Marie	X		
JAROUSSEAU Nicolas	X		
CHEVALIER Nadia	X		
DHERS Frédéric	X		
LECCA Audrey		X	Chantal RAMPNOUX
CLAUZEL Alexia		X	Christelle OLLIVOT
DI NATALE Bruno		X	Annette MAURIN
BRUNET Sandrine		X	Jean-Charles SORBIER

Quorum	OUI
PV séance du 19/06/2025	Adopté à l'unanimité

N° DEL-15072025-1 : PRET POUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL - AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LEURS GROUPEMENTS - DÉLIBÉRATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT V2

**Rapporteur : Karine PALIN
Maire**

Karine PALIN, maire, rappelle au conseil municipal que par délibération n°03062025-6 du 3 juin, le financement de l'opération avait été voté et donc acté sur trente ans et qu'elle demanderait à l'organisme prêteur s'il est possible d'allonger la durée d'amortissement.

L'organisme prêteur ayant répondu favorablement à cette demande, il convient de présenter la nouvelle offre, sur quarante ans, au conseil municipal.

Le Conseil municipal de Soussans, après avoir entendu l'exposé de Karine PALIN, maire, sur l'opération susvisée, à la majorité des voix (16 pour, 2 abstentions)

DELIBÈRE

Pour le financement de cette opération, Mme la Maire est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 1 810 858 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Cohésion territorial

Montant : 1 810 858 euros

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,3 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise sa Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

N° DEL-15072025-2 : POSE D'UN POSTE DE TRANSFORMATION PAR ENEDIS RUE ALFRED DE LUZE – MODIFICATION DE L'EMPLACEMENT – SIGNATURE DE CONVENTIONS

**Rapporteur : Jean-Pierre CROUAIL
Adjoint au Maire**

Jean-Pierre CROUAIL, Adjoint au Maire en charge des voies et réseaux, rappelle aux élus le vote par délibération n°DEL-03062025-8 de la pose d'un nouveau poste de transformation électrique rue Alfred de Luze. Cette délibération doit être modifiée en raison du changement de l'emplacement initialement prévu.

La signature de ces nouvelles conventions est nécessaire pour :

- la mise à disposition de la parcelle pour la pose du transformateur ;
- les servitudes sur la parcelle.

Le poste de transformation concerné se situe sur la parcelle cadastrée section AB n°293, au Bourg, rue Alfred de Luze.

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, ENEDIS devra verser une indemnité unique et forfaitaire de 250 € (deux cent cinquante euros).

Les frais d'actes sont à la charge exclusive d'ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
vote à l'unanimité la signature des conventions avec ENEDIS
autorise Jean-Pierre CROUAIL à signer tous les documents nécessaires

N° DEL-15072025-3 : RESTAURATION SCOLAIRE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Rapporteur : Chantal RAMPNOUX
Adjointe au Maire**

Afin d'adapter le règlement intérieur au nouveau mode de fonctionnement du restaurant scolaire à compter de la rentrée 2025-2026,

Le conseil municipal engage un débat sur la proposition de modification du chapitre 6 : Discipline et éducation, présentée par Chantal RAMPNOUX, Adjointe au Maire, déléguée aux affaires scolaires par l'ajout de la mention :

Afin d'éviter tout risque de vol, destruction ou dispute, les objets et /ou jouets personnels ne sont pas autorisés pendant la pause méridienne. = proposition n°1

Plusieurs membres du conseil municipal estiment que cette interdiction serait pénalisante pour les enfants qui profitent du temps de la pause méridienne pour se détendre en jouant, souvent avec leurs propres jouets.

Le conseil municipal propose donc de modifier la mention initialement proposée par la suivante :

Tous objets et/ou jouets personnels apportés pendant la pause méridienne seront sous la responsabilité exclusive des parents en cas de vol ou de destruction et pourront être confisqués en cas de disputes. = proposition n°2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

- à la majorité des voix (17 contre ; 1 pour) la proposition initiale de modification du règlement (proposition n°1)
- à la majorité des voix (17 pour ; 1 contre) la proposition revue par le conseil municipal de modification du règlement (proposition n°2)

Le règlement intérieur du restaurant scolaire est ainsi modifié comme suit :

PREAMBULE

Le restaurant scolaire de la commune de SOUSSANS est un service municipal à vocation sociale et éducative.

Il est prioritairement organisé au profit des élèves du groupe scolaire de SOUSSANS, et mis à disposition des services de la Communauté de Communes Médoc Estuaire dans le cadre de l'ALSH.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Les repas sont cuisinés sur place par un agent salarié du prestataire de service.

Les agents municipaux préparent les salles, servent les repas, organisent des activités créatives, sportives..., surveillent les élèves et nettoient les locaux.

Nouvelle organisation

Depuis la rentrée scolaire 2023, un système de self-service a été mis en place pour les élèves de la Grande Section Maternelle au CM2, afin de rendre les enfants autonomes et de les responsabiliser de façon ludique.

Dès la fin de leur repas, les élèves peuvent sortir de table sans attendre, et vont dans la cour de récréation où ils peuvent participer aux activités proposées.

Le service est organisé et dirigé par un agent formé aux métiers de l'animation et du secours.

CHAPITRE 1 : Bénéficiaires

Les bénéficiaires du restaurant scolaire sont :

- les enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire de Soussans,
- les agents municipaux permanents, les agents contractuels, les stagiaires,
- les enseignants, ainsi que ponctuellement les intervenants extérieurs du groupe scolaire,
- les enfants fréquentant l'ALSH de compétence communautaire
- les agents de la CDC Médoc Estuaire les jours de fonctionnement de l'ALSH.

L'accès au restaurant scolaire est rigoureusement interdit à toute personne étrangère au service ou à la collectivité.

CHAPITRE 2 : Inscriptions

Les familles renseignent le formulaire d'inscription de leur (s) enfant(s) pour l'année scolaire. Les cas particuliers (horaires variables ...) sont signalés et pris en compte en Mairie.

La présence ou l'absence ponctuelle / irrégulière d'un enfant au restaurant scolaire doit faire l'objet d'une information de la Mairie au moins une semaine calendaire avant la date de prise du repas ou de l'annulation de l'inscription au repas.

En l'absence d'inscription préalable ou en cas d'inscription tardive d'un enfant, le prix du repas sera celui facturé à la Mairie par le prestataire, sans prise en charge partielle par la municipalité.

La facturation d'un repas non pris, sans annulation ou annulé tardivement, sera maintenue au tarif en vigueur.

CHAPITRE 3 : Tarifs et paiements

Les tarifs sont fixés et révisés par délibération du Conseil Municipal.

La facturation des repas aux familles ou autres bénéficiaires est mensuelle. Le règlement est effectué au choix selon les modalités suivantes :

- *Prélèvement mensuel automatique (se rapprocher du secrétariat de la Mairie pour sa mise en place)*
- *Chèque bancaire établi à l'ordre du Trésor Public à adresser ou déposer à la Trésorerie de Pauillac, 10 Quai Paul Doumer 33250 PAUILLAC*
- *Paiement en numéraire directement auprès du Trésor Public de Pauillac*
- *Paiement sécurisé en ligne par carte bancaire via le site tipi.budget.gouv.fr*

Aucun règlement n'est recevable en mairie.

Modalités de réception de la facture

Les familles (ou autres bénéficiaires) ayant opté pour le prélèvement automatique reçoivent une facture mensuelle la semaine précédant le prélèvement.

Les familles (ou autres bénéficiaires) réglant par espèces, chèque ou carte bancaire reçoivent directement de la Trésorerie de Pauillac, l'avis des sommes à payer.

CHAPITRE 4 : Impayés- relances

En cas de non-paiement des factures dans les délais impartis, les familles s'exposent aux procédures juridiques et administratives prévues par la loi.

Les services du Trésor Public sont chargés d'engager les différentes procédures pour recouvrer les créances.

Tout retard de paiement dans les délais impartis sera susceptible de remettre en cause, après information du redevable, l'accès au service.

En cas de difficultés de règlement, l'attribution d'une aide ponctuelle pourra être étudiée sur présentation des justificatifs, au niveau du Centre Communal d'Action Sociale.

CHAPITRE 5 : Sécurité / Assurance

➤ Assurance

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

La famille ou le bénéficiaire apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile.

➤ Sécurité

Les enfants ne peuvent quitter le restaurant qu'accompagnés d'un adulte responsable légal (fournir les justificatifs, notamment en cas d'autorité parentale partagée), ou désigné par lui par écrit.

➤ Médicaments et allergies

Le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) est mis en place.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit au secrétariat de la mairie.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la bonne santé de l'enfant, le service fait immédiatement appel aux services de secours. Le responsable légal en est immédiatement informé. À cet effet, celui-ci doit obligatoirement fournir les coordonnées téléphoniques auxquelles il peut être joint aux heures de la pause méridienne.

CHAPITRE 6 : Discipline et éducation

Durant la pause méridienne (repas et récréation), les enfants doivent :

- aller aux toilettes et se laver les mains avant de passer à table*
- respecter leurs camarades*
- se tenir correctement à table*
- respecter le matériel et la nourriture*
- obéir au personnel de service et se montrer d'une parfaite correction à leur égard*

Tous objets et/ou jouets personnels apportés pendant la pause méridienne seront sous la responsabilité exclusive des parents en cas de vol ou de destruction et pourront être confisqués en cas de disputes.

Tout manquement notoire au bon déroulement peut :

- donner lieu à un avertissement écrit aux parents par l'Autorité municipale ou à la convocation des parents en Mairie en cas de récidive*
- générer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant si le problème persiste.*

CHAPITRE 7 : Entrée en vigueur du règlement

*Le présent règlement entre en vigueur le **1er septembre 2025**.*

N° DEL-15072025-4 : MOTION POUR LE RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX A UNE SCOLARISATION ADAPTEE AUX ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

**Rapporteur : Karine PALIN
Maire**

Karine PALIN, Maire, indique au conseil municipal avoir reçu par courriel une sollicitation d'un appui de la part de la commune par le collectif des parents d'enfants sans affectation ULIS au collège pour la rentrée 2025/2026, représenté par un administré de la commune et parent d'un des enfants concernés.

Cet administré indique que quatre enfants, actuellement scolarisés à l'école élémentaire de Macau, bien qu'ayant bénéficié d'un parcours en ULIS élémentaire et ayant des notifications d'orientations adaptées de la MDPH, seraient orientés vers des classes ordinaires au collège, faute de places disponibles dans un des dispositifs adaptés au sein des établissements du second degré du Département.

Cette perspective, s'accompagnerait certes de la mise en place d'un plan personnalisé de scolarisation (PPS), prévoyant notamment l'éventuelle présence d'un Accompagnant d'Enfants en Situation de Handicap (AESH) individuel et des aménagements d'emploi du temps, mais elle reste très éloignée des besoins réels de ces enfants.

En effet, les élèves concernés présentent des troubles cognitifs importants : la majorité d'entre eux sont non-lecteurs et disposent de compétences évaluées entre la Grande Section et le CP, en dépit de toutes les adaptations pédagogiques mises en place jusqu'à présent. Une orientation vers une classe ordinaire risque d'entraîner une rupture brutale dans leur parcours scolaire, une souffrance psychologique avérée, voire une déscolarisation partielle ou totale.

Le Conseil Municipal tient à rappeler que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 garantit à chaque élève en situation de handicap le droit fondamental à une scolarisation adaptée à ses capacités et besoins spécifiques. Cette situation est d'autant plus incompréhensible que plusieurs communications officielles de l'Académie de Bordeaux allaient dans le sens d'un renforcement des dispositifs inclusifs :

- Le communiqué de presse sur les moyens d'enseignement à la rentrée scolaire 2025 de l'académie de Bordeaux datant du 3 février 2025 annonçait une baisse des effectifs dans le second degré à la rentrée 2025, permettant justement de financer des priorités académiques dont « le renforcement de dispositifs d'accompagnement des élèves à besoins particuliers : Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) ».
- De même, dans le compte rendu des réunions d'arrondissement présentées par Madame la Directrice académique de Bordeaux (transmis le 5 février 2025), il était souligné non seulement cette baisse des effectifs dans le second degré public en Gironde, mais aussi l'insuffisance criante du dispositif ULIS dans les collèges de notre territoire.

Par conséquent, ce choix affiché de politique éducative semble donc en contradiction avec l'absence d'ouverture de places dans différents dispositifs (ULIS ou Unités d'Enseignement Externalisées) malgré les besoins clairement identifiés et des élèves déjà orientés vers ces dispositifs.

De plus, le Département de la Gironde a effectué des investissements nécessaires dans de nouveaux établissements pour mettre en œuvre l'ouverture de tels dispositifs.

Nous rappelons que certains collèges récents, tel que celui du Pian Médoc, disposent de locaux adaptés à une telle ouverture, sans qu'un enseignant dédié ait été nommé jusqu'à présent.

Face à cette situation critique, et dans l'intérêt supérieur des élèves, nous sollicitons la réouverture des dossiers de chaque élève pour qu'ils leur soient trouvés une solution adaptée à leur situation.

Ainsi et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- exprime son inquiétude quant à l'absence d'une solution adaptée pour ces élèves en situation de handicap et ses conséquences sur leur avenir scolaire, leur bien-être et celui de leurs familles ;
- déplore que le motif de « manque de place » puisse justifier une rupture du droit à une scolarisation adaptée garanti par la législation en vigueur ;
- demande la création de nouveaux dispositifs ULIS collège dans les établissements raisonnablement éloignés du domicile des familles ou du parcours de soins de l'élève ;
- demande l'ouverture de places dans les Unités d'Enseignement Externalisées (UEE) notamment pour les enfants acceptés en Institut d'Education Motrice (IEM) mais sans place disponible à la rentrée 2025 ;
- se tient aux côtés des familles concernées et assure de son soutien.

N° DEL-15072025-5 : PROJETS INDUSTRIELS DE PRODUCTION DE CARBURANTS ET D'ENGRAIS A PARTIR DE BIOMASSE FORESTIÈRE – PROJET E-CHO - VOTE D'UNE MOTION

**Rapporteur : Karine PALIN
Maire**

Karine PALIN, Maire, indique au conseil municipal avoir reçu par courriel une demande du collectif « Nosautes, Gu, Nous, citoyennes et citoyens du Sud-Ouest », de vote d'une motion de protestation contre les projets de production de carburants et d'engrais à partir de biomasse forestière, et plus particulièrement le projet E-CHO, qui prévoit la coupe d'arbres dans les domaines forestiers pour sa transformation en carburant.

Dans le Béarn et le Pays Basque, le projet industriel E-CHO, porté par Elyse Energy, soulève de nombreuses inquiétudes. Ce projet qui prétend répondre aux défis environnementaux, interroge sur son impact écologique, sa viabilité économique et sa pertinence face aux besoins des populations locales.

Le projet E-CHO d'Elyse Energy, qui s'implanterait à Lacq, repose sur un système de trois usines distinctes. La construction d'une usine de production d'hydrogène (HyLacq) comme vecteur d'énergie pour alimenter une usine qui produirait 200 000 t/an d'e-méthanol (eM Lacq) pour le transport maritime et l'industrie chimique et enfin, une usine (BioTJet) qui produirait 75 000 t/an d'e-bio-kérosène pour « décarboner » le transport aérien.

Selon le collectif, Elyse prétend que le projet BioTJet pour la production d'e-bio kérosène contribuera de manière significative à la décarbonation du secteur aérien, la réalité est toute autre étant donné que le site ne produira qu'environ 1% du carburant aérien alternatif français. De plus, en particulier à cause des prélèvements de bois des forêts, le projet ne sera pas du tout « bas carbone » sur la totalité du cycle.

D'autre part, pour des raisons techniques et financières, les compagnies aériennes ne veulent ni ne peuvent incorporer assez de carburant alternatif dans les moteurs d'avions. Les prévisions de la part incorporable de carburant de synthèse ont été déjà revues à la baisse pour 2030 (actuellement inférieure à 1% en moyenne).

Toujours selon le collectif, la raison d'être même du projet BioTJet est donc remise en question : les carburants de synthèse arriveront trop tard pour décarboner suffisamment l'aviation d'ici 2050, sans modération du trafic (et à fortiori avec l'augmentation attendue du trafic aérien d'ici 20 ans).

Enfin, l'implantation du complexe industriel E-CHO sur le bassin de Lacq s'avère dangereuse pour les riverains, irréaliste quant à la ressource en biomasse, non viable sur le plan de la technique du procédé industriel et à haut risque pour le puits de carbone forestier.

La consommation d'eau annoncée à jour par l'industriel pour l'électrolyseur, l'usine E méthanol et celle d'E kérosène est de 6,8 millions de m³/an.

Elyse a donc obtenu une autorisation de prélèvements supplémentaires, alors que d'autres industries locales doivent respecter le Plan de Sobriété National, en réduisant de 10% la consommation d'ici 2030, et qu'il y a des restrictions de plus en plus fréquentes pour les usagers (notamment les agriculteurs) en période de sécheresse.

Le projet d'électrolyse nécessite une énorme quantité d'énergie de 3,5 TWh, équivalente à la consommation annuelle des Pyrénées-Atlantiques, entraînant un bilan énergétique négatif. Cela représente environ 60% de la capacité d'un réacteur nucléaire. Des questions se posent sur la capacité du réseau à fournir cette électricité sans ajouter de mini-centrales nucléaires, et sur l'impact potentiel sur les prix de l'électricité pour le grand public.

De plus, le site de production d'hydrogène HyLacq d'Elyse Energy dépendra d'une adaptation du réseau électrique, et la dénomination « hydrogène vert » est trompeuse, car elle implique l'utilisation exclusive d'énergies renouvelables, ce qui n'est pas le cas ici.

Les sites projetés par E-CHO sont situés sur un bassin déjà fortement impacté par l'industrie chimique et à proximité d'habitations.

Les populations voisines seront exposées à des risques entre autres liés à la production d'hydrogène, un gaz réactif et potentiellement dangereux. Les problèmes liés aux électrolyseurs de grande puissance, qui sont encore en phase expérimentales, ajoutent à cette inquiétude.

Elyse Energy annonce avoir besoin de 500 000 tonnes de Biomasse (bois sous-produits forestiers). La forêt joue un rôle crucial contre le changement climatique en réduisant les températures et en protégeant la biodiversité et le cycle de l'eau.

Cependant, la surexploitation des forêts régionales entraîne une hausse du CO2 et des dysfonctionnements dans le cycle de l'eau, aggravant l'érosion des sols et augmentant le ruissellement.

En Béarn, les catastrophes climatiques, telles que les pluies diluviennes, ont des conséquences dramatiques sur les collectivités. Il est impératif de protéger notre environnement et de penser à l'avenir de nos régions.

Les projets E-CHO, au-delà de ses prétentions écologiques, risquent de compromettre l'équilibre de notre écosystème.

Ainsi et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix (12 pour, 6 abstentions) :

APPROUVE la motion de protestation contre le projet industriel E-CHO.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20 heures.

Récapitulatif des délibérations :

- N° DEL-15072025-1 : prêt pour le secteur public local - aux collectivités territoriales et à leurs groupements - délibération d'autorisation d'emprunt v2
- N° DEL-15072025-2 : pose d'un poste de transformation par ENEDIS rue Alfred de Luze - modification de l'emplacement - signature de conventions
- N° DEL-15072025-3 : restauration scolaire - modification du règlement intérieur
- N° DEL-15072025-4 : motion pour le respect des droits fondamentaux à une scolarisation adaptée aux élèves en situation de handicap
- N° DEL-15072025-5 : projets industriels de production de carburants et d'engrais à partir de biomasse forestière - projet E-CHO - vote d'une motion

Signatures

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Karine PALIN

Jean-Pierre CROUAIL